

FINANCES

Régie de recettes du service Hangar

Acceptation de remise gracieuse

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs appliqués au cours de la saison 2012/2013 pour l'activité du Tremplin ne correspondaient pas en partie à ceux des délibérations tarifaires du Conseil municipal des 24 mai et 22 novembre 2012 fixant respectivement les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2012 et du 1^{er} janvier 2013.

En effet, suite à une erreur, les tarifs appliqués au cours de la saison susvisée sur l'activité du Tremplin ont été inférieurs à ceux fixés dans les délibérations susvisées. Un déficit d'un montant de 298,50 € a été constaté engageant ainsi la responsabilité de Madame Virginie Savoyen, en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes du service Hangar.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation et de l'absence de possibilités de recours, le régisseur a demandé une remise gracieuse.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette demande formulée par Madame Virginie Savoyen, régisseur titulaire de la régie de recettes du Hangar et de le transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne avant prise en charge éventuelle de la somme par la Ville pour apurement du déficit.

FINANCES

Régie de recettes du service Hangar

Acceptation de remise gracieuse

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2009 nommant Madame Virginie Savoyen, régisseur titulaire de la régie de recettes du service Hangar,

considérant que suite à l'application erronée des tarifs fixés par le Conseil municipal concernant l'activité du Tremplin, pour la saison 2012/2013, un déficit d'un montant total de 298,50 €a été constaté dans la régie de recettes du service Hangar,

considérant qu'au regard du caractère exceptionnel de la situation et en l'absence de possibilités de recours, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire, Madame Virginie Savoyen, dont la responsabilité se trouve engagée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Virginie Savoyen, régisseur titulaire de la régie de recettes du service Hangar pour un montant de 298,50 €

ARTICLE 2 : DIT que sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014